Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_036-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **08/04/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.
L'an 2026, le 30 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. LEMETAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, M. CHILOU Hervé, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M.ROLLAND Thierry, Mme CLEMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DANDO Géraldine à Mme GUIHARD Lydie

Secrétaire de séance : Mme GOGUET Pascale

DÉLIBÉRATION 2026 -036 — Délibération autorisant le Maire à recruter dans certains cas des agents contractuels

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

Les nécessités du service peuvent justifier le recrutement, dans une certaine urgence, d'agents contractuels afin de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, mais aussi pour assurer le remplacement d'agents occupant des emplois permanents qui sont momentanément absents, ou bien encore dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces recrutement peuvent intervenir sur une durée de temps limitée :

- 1 an maximum sur une période de 18 mois lorsqu'il s'agit de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- 6 mois maximum sur une période de 12 mois lorsqu'il s'agit de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Pour la durée de l'absence s'agissant du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents (les recrutements faits dans ce cadre peuvent toutefois prendre effet légèrement avant le départ et après le retour de ces derniers, afin d'assurer les doublons indispensables à la bonne continuité du service) ;
- 1 an maximum, renouvelable dans la limite de 2 ans maximum, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent.

C'est pourquoi, et afin de garantir la réactivité souvent nécessaire dans ces circonstances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_036-DE

- **Autoriser** M. le Maire à recruter, autant que de besoin, des agents contractuels (y compris en contrat d'engagement éducatif), afin de satisfaire les besoins suivants : faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité ; assurer le remplacement d'agents occupant des emplois permanents momentanément absents ; assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les contrats et tous les documents se rapportant aux recrutements qui seront effectués dans le cadre des présentes dispositions.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, compte tenu de la nature des fonctions à exercer. À l'occasion des recrutements, il devra fonder son appréciation sur chaque candidature sans discrimination, en fonction des critères suivants : les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Les recrutements effectués devront s'inscrire dans le cadre de l'enveloppe de crédits ouverts à cet effet au budget.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD